



HAL
open science

Se mobiliser pour sa sécurité. : Les rapports entre propriétaires, habitants et police à Paris au XVIIIe siècle

Nicolas Vidoni, Isabelle Backouche, Nicolas Lyon-Caen, Nathalie Montel,
Valérie Theis, Loic Vadelorge, Charlotte Vorms

► To cite this version:

Nicolas Vidoni, Isabelle Backouche, Nicolas Lyon-Caen, Nathalie Montel, Valérie Theis, et al.. Se mobiliser pour sa sécurité. : Les rapports entre propriétaires, habitants et police à Paris au XVIIIe siècle. La Ville est à nous! Aménagement urbain et mobilisations sociales depuis le Moyen Âge, Editions de la Sorbonne, pp.137-151, 2018. hal-04406592

HAL Id: hal-04406592

<https://hal.science/hal-04406592>

Submitted on 19 Jan 2024

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

Se mobiliser pour sa sécurité. Les rapports entre propriétaires, habitants et police à Paris au XVIII^e siècle

NICOLAS VIDONI

L'historiographie a mis en évidence, dans le cas du royaume de France à l'époque moderne, le passage d'un système des « bonnes villes¹ » du royaume avec lesquelles la monarchie devait composer, de manière contractuelle, à un système de villes monarchiques, dans lequel le pouvoir des autorités urbaines fut réduit. Il le fut à la fois par la progressive mise en place d'officiers choisis par le roi pour diriger les villes, et par le recours de plus en plus fréquent aux intendants pour contrôler et valider les initiatives des municipalités².

Dans ce processus, les populations ne sont pas restées passives, ce qui a longtemps été occulté. On le constate par des mobilisations autour de certains aménagements. Des individus se sont en effet organisés en collectifs, plus ou moins formels, plus ou moins durables, en vue d'infléchir la direction donnée à ces aménagements³. Dans le cas des villes d'Ancien Régime, étudier les mobilisations permet plusieurs renouvellements. Tout d'abord, ne plus envisager l'espace urbain comme un simple décor, ou l'objet d'un simple investissement, mais l'appréhender à travers ses formes et sa dimension proprement matérielles, qui conditionnaient l'expérience et l'action des individus et des groupes⁴. Leur rapport à l'espace urbain résultait de la rencontre entre leur appréhension de la réalité matérielle et les projets et transformations urbaines que des acteurs influents impulsaient dans la ville. Ensuite, saisir à l'occasion de ces mobilisations des négociations, des ententes, des oppositions réversibles qui, quant à elles, permettent de comprendre l'exercice des pouvoirs à une échelle plus fine, et débouchent sur la question concrète du politique envisagé comme une dynamique sociale et non comme un donné. Pour ces raisons, le cas parisien, paradigmatique dans l'optique de l'imposition d'un absolutisme venu d'en haut, doit être réévalué.

1. Bernard Chevalier, *Les bonnes villes de France du XIV^e au XVI^e siècle*, Paris, Aubier-Montaigne, 1982. Je tiens à remercier chaleureusement Nicolas Lyon-Caen pour ses remarques qui ont permis d'enrichir les perspectives de cette étude.

2. Guy Saupin, « Le pouvoir urbain dans le modèle monarchique : une comparaison France Espagne à l'époque moderne », *Revue du Nord*, 400-401/2, 2013, p. 653-667.

3. Laurence Kaufmann, Danny Trom (dir.), *Qu'est-ce qu'un collectif ? Du commun à la politique*, Paris, Éditions de l'EHESS (Raisons pratiques), 2010.

4. *Espaces policiers, XVII^e-XX^e siècle*, Catherine Denys, Vincent Milliot (dir.), *RHMC*, 50/1, 2003.

La monarchie institua dans la ville capitale, à l'initiative de Colbert, une lieutenance de police en 1667, devenue en 1697 lieutenance générale de police. De manière classique, cet épisode a été lu comme la création de la police moderne par l'autorité monarchique, dont la conséquence fut une réduction progressive et très avancée du pouvoir de l'Hôtel de Ville⁵. Or, celui-ci conserva une police, notamment économique, et des tensions se firent jour, à la fin du XVII^e siècle, entre différents systèmes de régulation des désordres⁶. L'un, qu'on peut qualifier de « bourgeois », reposait sur une surveillance communautaire de l'espace urbain et des activités sociales. L'autre, plus tranchant, fit entrer dans l'espace urbain des agents du Châtelet pour surveiller, visiter et réguler les désordres. La question devint sensible quand les objectifs de la lieutenance de sécuriser et d'assainir l'espace parisien furent pleinement affirmés au début du XVIII^e siècle. Dans ce contexte, les notables ne restèrent pas figés sur un modèle classique de régulation sociale, et adhérèrent en partie aux objectifs monarchiques, tout en les amendant quelque peu, en se mobilisant pour leur sécurité. À la fin de l'Ancien Régime, un autre type de mobilisation intervint, autour de la question des cimetières, et entraîna la constitution de groupes ou de collectifs divers dont les objectifs et les modes d'actions, très différents, doivent être questionnés et analysés. Ces deux cas permettent de comprendre d'un point de vue pratique, en se déprenant de l'optique surplombante du pouvoir royal, comment la construction d'un ordre public dit monarchique fut possible.

Assurer sa sécurité dans les rues

Le contexte de la lutte contre l'insécurité

L'édit de création de la lieutenance de mars 1667 énonçait, de façon performative, que l'institution, par son existence même, allait résorber l'insécurité prégnante dans les rues parisiennes en combattant les voleurs, les criminels et les gens de mauvaise vie qui les hantaient, en particulier la nuit⁷. Les heures nocturnes étaient en effet considérées comme le moment criminogène par excellence, l'obscurité favorisant naturellement le crime et empêchant de le prévenir et le découvrir⁸. Cette idée était partagée par les juristes, les autorités urbaines et la population. La création répondait donc à un problème largement médiatisé par la communication monarchique.

Dans les faits, le premier lieutenant⁹ de police Nicolas de la Reynie, suivant les recommandations de Colbert, réforma la Garde de la ville et le Guet, en

5. Arlette Lebigre, « Genèse de la police moderne », dans Michel Auboin, Arnaud Teyssier, Jean Tulard (dir.), *Histoire et dictionnaire de la police, du Moyen Âge à nos jours*, Paris, Robert Laffont, 2005, p. 181 et suiv.

6. À propos du contrôle économique, Safia Hamdi, *Les officiers de la police économique à Paris sous le règne de Louis XIV*, doctorat sous la dir. de Robert Descimon, EHESS, 2007, reprographié.

7. BnF, ms fr. 21578, fol. 119; Nicolas Delamare, *Traité de la police...*, Paris, J.-P. Cot, 1705, t. 1, p. 131-132.

8. Alain Cabantous, *Histoire de la nuit. XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Fayard, 2009.

9. Le titre de lieutenant général de police a été donné à d'Argenson lors de sa prise de fonction en 1697.

instaurant des patrouilles plus régulières et plus nombreuses¹⁰. Mais l'accomplissement de ce service posait toutefois problème, en particulier parce que le nombre de soldats était insuffisant, et parce qu'ils se montraient parfois plus dangereux que les voleurs¹¹. Le lieutenant dut donc s'appuyer sur les formes classiques de surveillance et de contrôle de l'espace par les bourgeois pour combler les manques de son dispositif, et parce qu'il ne pouvait les supprimer trop brutalement.

Dans ce contexte, un type d'espaces posait problème : celui des petites rues qui aboutissaient sur les boulevards ou les anciens remparts. Une ordonnance du 21 octobre 1672 interdisant le port d'armes la nuit l'énonça, et imposa la fermeture à clé des portes des maisons¹². Elle expliquait au « public » que les voleurs pourchassés par les patrouilles fuyaient par ces petites rues, et tentaient soit de gagner les faubourgs, considérés comme des lieux éminemment dangereux et hors de la zone de surveillance des commissaires du Châtelet¹³; soit pénétraient dans les maisons dont la porte était ouverte pour s'y réfugier, la force publique ne pouvant pénétrer à l'intérieur des habitations.

Pour y remédier, la lieutenance imposa donc de fermer les maisons à clé, et de clore définitivement les portes donnant sur le boulevard, du moins pour les bâtiments qui avaient deux entrées. De plus, les « bourgeois » étaient sommés de dénoncer, voire d'arrêter eux-mêmes, les personnes délinquantes, puis de recourir aux commissaires ou à la Garde dans les quartiers pour remettre les personnes arrêtées.

L'ordonnance, selon la pédagogie policière, fut renouvelée chaque mois d'octobre jusqu'en 1707. Cette pédagogie publique s'adressait avant tout aux possédants et diffusait ce que Paolo Piasenza a nommé une vision bourgeoise de l'usage de l'espace urbain, dont l'un des objectifs était de sécuriser les propriétés et d'assainir socialement et matériellement la ville¹⁴. Une partie de la population se montra réceptive à ces thématiques, et participa à leur mise en œuvre. C'est ce que révèle la fermeture de la rue du Figuier en 1714-1715, pour laquelle une partie de la population se mobilisa et s'organisa pour obtenir satisfaction auprès du lieutenant général de police.

La mobilisation pour fermer la rue du Figuier

En 1714-1715, les habitants de la rue du Figuier obtinrent de clore leur rue pour éradiquer un lieu d'insalubrité majeure. Cette thématique n'était pas nouvelle, puisque les ordonnances de police, dès le xv^e siècle, visaient à lutter contre la saleté. De même, le fait de recourir aux autorités à ce sujet pour les

10. BnF, Nouvelles acquisitions françaises (NAF) 2017, séance du 10 décembre 1666. Cette question a été étudiée par Pascal Brouillet dans sa thèse (dirigée par Jean-Chagniot), *La maréchaussée dans la généralité de Paris au xviii^e siècle (1718-1791)*, EPHE, 2002.

11. Jean Chagniot, « La criminalité militaire à Paris au xviii^e siècle », *Annales de Bretagne et des pays de l'Ouest*, 88/3, 1981, p. 327-345.

12. Ordonnance de la Reynie du 21 octobre 1672, BnF, ms fr. 21709, fol. 15.

13. « Mémoire pour la réformation de la police » (ca 1667), BnF, ms fr. 16847, fol. 103.

14. Paolo Piasenza, *Polizia e città. Strategie d'ordine, conflitti e rivolte a Parigi tra sei e settecento*, Bologne, Il Mulino, 1990, chap. 2.

ruelles périphériques ne constituait pas une innovation. On connaît ainsi un cas, en 1680, au cours duquel les « directeurs du quartier du fauxbourg Saint-Jacques » demandèrent au contrôle général¹⁵ le nettoyage d'une ruelle qui reliait la Grande rue du faubourg à la rue des Vignes¹⁶. Les Directeurs étaient en charge du nettoyage du quartier, notamment du point de vue fiscal, puisque le recouvrement de la taxe des boues et des lanternes leur incombait. Dans ce cas, ils constituaient une sorte de représentants bourgeois du quartier qui agissaient au nom des propriétaires, et exerçaient légitimement cette requête. En 1714, les Directeurs ayant disparu depuis l'instauration d'une nouvelle répartition de la taxe dans le cadre des vingt quartiers de police (1702), ce furent les habitants qui sollicitèrent directement le lieutenant général (fig. 1).

La petite rue ou ruelle du Figuier, parfois dénommé rue Saint-Fiacre et composée de quatre maisons¹⁷, était située dans le quartier Montmartre, qui s'étendait de part et d'autre du boulevard (fig. 2). Elle était proche des rues Montmartre, Saint-Martin et Saint-Denis, parmi les plus actives et les mieux dotées en cabarets selon les rapports de police¹⁸. Cela déterminait, dans l'optique policière, un espace proche des lieux dangereux, tant intérieurs qu'extérieurs à l'ancienne muraille.

Sur le terrain, cette rue était reliée à des rues où les activités marchandes étaient fourmillantes. Les résidus de ces activités étaient souvent jetés dans les ruelles, et les habitants de la rue du Figuier se plaignirent fréquemment au commissaire Jean-François Le Trouyt Deslandes des désordres et des immondices qui embarrassaient cet espace¹⁹.

Ils changèrent d'attitude en 1714, et sollicitèrent directement le lieutenant général de police Marc-René de Voyer de Paulmy, marquis d'Argenson. Ils lui écrivirent une première fois, en lui conférant le rôle de médiateur dans la hiérarchie du pouvoir, pour transmettre le dossier au Contrôle général et lui donner plus d'importance. Après une visite du lieutenant sur le terrain, la décision fut prise de fermer la rue par des portes en fer et d'en donner les clés aux propriétaires des maisons de la rue. Les « habitants » récrivirent à d'Argenson pour lui demander de placer des portes en bois, moins coûteuses. On conserve de ce dialogue le mémoire de d'Argenson et la supplique des habitants demandant le changement des portes en fer pour du bois, sans qu'ils soient dénommés²⁰.

De fait, les arguments des habitants sont mal connus. Mais leur démarche s'inscrit dans le contexte d'une exacerbation de la pédagogie policière en matière d'usages corrects des rues, et apparaît concomitante avec l'apogée de

15. Le contrôle général devient, à partir de la nomination de Colbert en 1665, le cœur de l'État car les fonctions essentielles en matière d'administration et de finances y sont concentrées, et ce jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

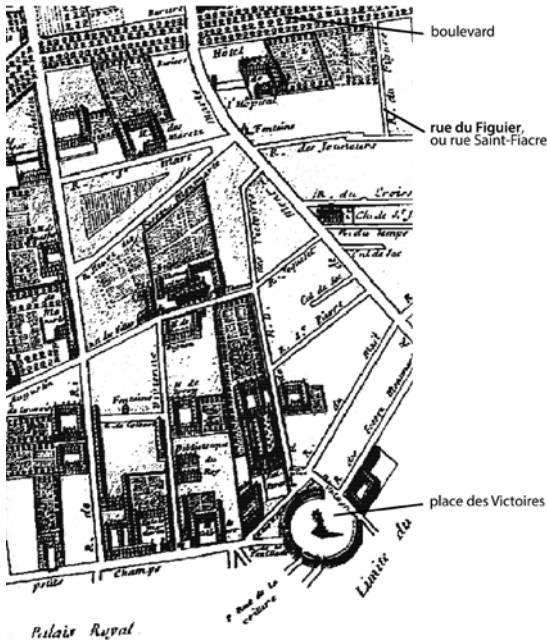
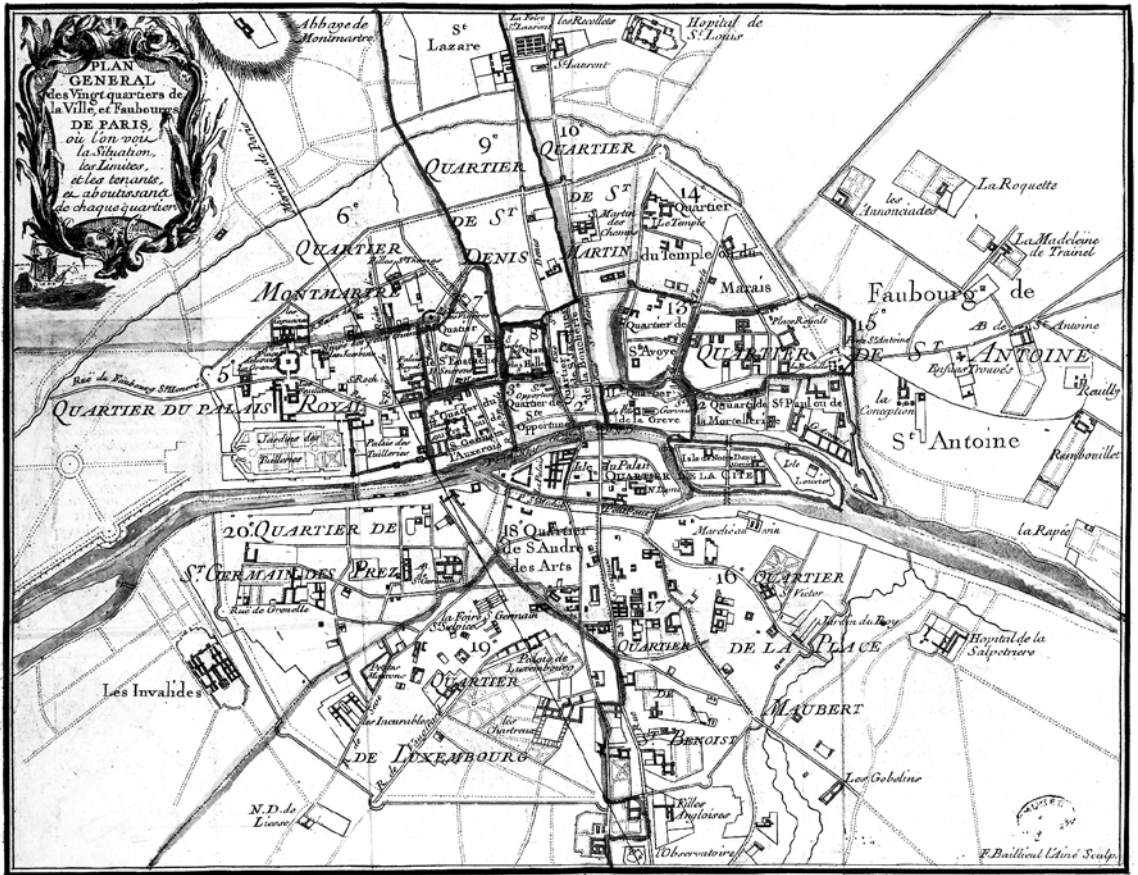
16. BnF, ms fr. 21687, fol. 4.

17. Jean de La Caille, *Description de la ville et des fauxbourgs de Paris en vingt planches*, Paris, Jean de La Caille, 1714, « Dénombrement des rues du quartier Montmartre », p. 25.

18. BnF, ms fr. 21709, listes d'établissements pour la sûreté pendant la nuit.

19. AN, Y 10969 et 10970.

20. AN, Q1 1102(1), affaire de la rue Saint-Fiacre, 1714-1715.



▲ Fig. 1 et ■ Pl. VI – Plan général des vingt quartiers de la ville et faubourgs de Paris, par Jean-Baptiste Scotin. Source: BnF.

◀ Fig. 2 – Emplacement de la rue du Figuier. Extrait du plan La Caille – quartier Montmartre. Source: Jean de La Caille, Description de la Ville et des faubourgs de Paris en vingt planches, Paris, chez Jean de La Caille, 1714, np.

la nouvelle police pratiquée par ce lieutenant général. Il n'hésitait plus, à la différence de son prédécesseur, à rompre franchement avec les modes bourgeois de régulation des désordres. De fait, les habitants demandèrent une « barrière avec palissade de bois et une grande porte pour y passer les voitures », ce qu'il accorda. Ces indications, jointes à la topographie des lieux que l'on connaît par la *Description* de Jean de La Caille, laissent imaginer que les requérants étaient les propriétaires des hôtels et « jardins » riverains de la rue du Figuier. Elle permettait de rejoindre la rue des Jeux Neufs (selon d'Argenson) ou rue des Jeûneurs (selon de La Caille) aux « remparts », c'est-à-dire le cours planté d'arbres qui entourait la ville, et qui se développait comme lieu de « promenade », mais aussi comme espace périphérique marginal, attirant des pratiques réprimées par la police²¹. La qualité du quartier, où de nombreux hôtels²² étaient construits, rendait la fréquentation de cette rue très sensible. Il y avait dans ces deux cas un désordre public lié à la topographie urbaine, et la perpétuation de ce désordre amena les habitants à se plaindre à la lieutenance, en dépassant la représentation bourgeoise classique.

Pour répondre à cette demande, le lieutenant se rendit sur place, accompagné du commissaire du quartier, pour apprécier *in situ* et *de visu* la réalité du problème, et dialoguer avec les propriétaires²³. Cette appréciation portait sur les désordres (l'atroupement de garnements, de soldats, de filles), sur les scandales suscités et sur les solutions à y apporter. L'analyse du lieutenant démontra que c'était la rue elle-même qui était une cause de désordre, dans la mesure où elle longeait des jardins, lieux inoccupés la nuit, et qu'elle reliait la ville au rempart, lieu dangereux. La réponse policière fut le fruit de cette analyse qui mobilisait des connaissances urbanistiques tirées de la configuration matérielle des lieux, et une sociologie de la fréquentation de cet espace.

On ne peut donc analyser l'action micro-urbanistique de la lieutenance générale en termes uniquement absolutistes. Il ne s'est pas agi d'imposer autoritairement une conception de l'espace prédéfinie. La mobilisation occasionnelle d'une partie de la population a suscité l'action policière, en vue de régler un désordre lié à la sécurité de la population, l'objet premier du travail de la lieutenance. En ce sens, un nouveau « commun » a été créé²⁴. Il s'est agi d'une privatisation relative d'une ruelle, du moins la nuit. Elle a impliqué, en échange, une responsabilisation accrue du voisinage fondée sur la hiérarchie sociale de la fortune. Elle reposait sur la volonté commune aux autorités et à une partie de leur public – les riverains – de fermer l'accès à la ville depuis les boulevards, et d'empêcher la fuite vers les faubourgs.

21. Laurent Turcot, « L'émergence d'un espace plurifonctionnel : les boulevards parisiens au XVIII^e siècle », *Histoire urbaine*, 12, 2005, p. 89 ; Jean de La Caille, *Description de la Ville et des fauxbourgs de Paris...*, *op. cit.*, p. 23.

22. Hôtel Desmarests, Hôtel de l'Hôpital, Hôtel de Bigon.

23. AN, Q1 1102(1). D'Argenson conclut ainsi son rapport : « Et après par nous considéré les lieux et entendu les propriétaires voisins ».

24. David Harvey, *Le capitalisme contre le droit à la ville. Néolibéralisme, urbanisation, résistances*, Paris, Éditions Amsterdam, 2011.

C'est en effet l'adhésion d'une partie de la population, possessionnée, au nouvel *ethos* policier qui a permis cela. Mais on peut y voir un mécanisme plus complexe que la simple adhésion. En effet, la fermeture de la rue permettait à la fois d'éviter la venue des voleurs en fuite, et d'éviter le regard policier et les patrouilles du guet la nuit. Une double privatisation fut ainsi effectuée, au profit des possédants contre l'emprise étatique policière. Cela perpétuait indirectement une forme de contrôle bourgeois de l'espace urbain à l'échelle de la rue. La lieutenance a donc accepté de déléguer la surveillance à une partie de la population distincte des quarteniers, cinquanteniers et dizainiers traditionnellement en charge de la surveillance des rues dans le système municipal de contrôle de l'espace urbain. Elle a ainsi participé, avec la population, à une reconfiguration de la production de l'ordre urbain, en accédant aux requêtes qui faisaient suite à une mobilisation populaire partielle. On peut également percevoir ici une des prémisses de la politique initiée par la lieutenance, qui consista à recourir aux principaux locataires pour surveiller les habitants d'une maison ou d'un immeuble²⁵, système qui se déprenait de l'organisation municipale tout en répondant à une demande de sûreté émanant des propriétaires.

La relation entre groupes mobilisés et autorités policières permet de mieux comprendre comment s'est déroulée la transformation de la ville, qui n'est pas à strictement parler relative à la construction, mais plutôt à des processus d'appropriation et d'usage des pleins et des vides. Un consensus fut de la sorte créé entre les autorités urbaines nouvelles et une partie de la population qui, peut-être, n'avait pas accès aux anciennes formes de contrôle des désordres. Cela aboutit également à une reconfiguration des équilibres politiques urbains, puisque le pouvoir des quarteniers et des dizainiers était contourné par la création d'un lien nouveau entre l'institution policière et cette population possédant les clés. Cette piste est à confirmer par une étude minutieuse des actes de dénonciation par les bourgeois propriétaires dans les années suivantes, en tenant compte de la difficulté liée à la mention peu fréquente des personnes qui ont sollicité un commissaire en matière de police. Mais ce consensus apparaît concomitant de la « fermeture des instances de consultation » urbaines au petit peuple et aux bourgeois au début du XVIII^e siècle – mise en évidence par Laurence Croq²⁶. Elle pourrait traduire le choix par des bourgeois de s'insérer dans le contrôle monarchique de la ville, ce qu'ils firent également en utilisant l'office comme l'a montré Mathieu Marraud²⁷. Enfin, cette mobilisation a renforcé la légitimité de la

25. David Garrioch, *Neighbourhood and Community in Paris, 1740-1790*, Cambridge, Cambridge University Press, 2002 (1986), p. 34-37.

26. Laurence Croq, « La municipalité parisienne à l'épreuve des absolutismes : démantèlement d'une structure politique et création d'une administration (1660-1789) », dans Laurence Croq (éd.), *Le prince, la ville et le bourgeois*, Paris, Nolin, 2004, p. 175-195.

27. Mathieu Marraud, *De la Ville à l'État. La bourgeoisie parisienne, XVII^e-XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel (Les champs libres), 2009.

lieutenance de police à agir dans l'espace urbain, ainsi que sa « capacité à agir²⁸ » qui a trouvé à s'exercer de manière visible et efficace.

Malgré tout, les fermetures de ruelles dangereuses ou sales par la lieutenance générale de police ont été peu nombreuses au cours du siècle²⁹. Elles ont toutes respecté ce schéma qui vit une partie des habitants solliciter l'institution policière, puis le lieutenant inspecter les lieux avant de décider. Elles semblent traduire une acceptation de l'ordre policier imposé par la lieutenance. Pour autant, cette perspective peut être trompeuse, ce que laisse supposer un autre cas de mobilisation, dans le dernier tiers du XVIII^e siècle, autour des cimetières cette fois.

La mobilisation populaire lors de l'expulsion des cimetières, 1730-1780

La politique contrariée d'expulsion des cimetières

Le danger des fosses d'inhumation, desquelles s'échappaient des vapeurs méphitiques, fut dénoncé dès la première moitié du XVIII^e siècle³⁰. En 1736, des mémoires d'habitants adressés au Parlement et au lieutenant général de police, transmis par les commissaires des quartiers, réclamaient la fermeture des fosses du cimetière des Saints-Innocents, situé en plein centre de Paris dans le quartier Saint-Eustache, car il mettait en péril la santé et la vie des voisins³¹.

Les mémoires furent utilisés par René Héroult, lieutenant de police, lors de l'assemblée de police qui réunissait les autorités – municipales, parlementaire et monarchique – pour concilier les politiques urbaines à mettre en œuvre. Ils le déterminèrent à accorder une visite d'expertise par des médecins et des apothicaires, contre l'avis du curé. La visite fut effectuée dès février 1736 et conclut à la grande dangerosité du lieu, sans que la demande d'une participation des officiers du Parlement soit satisfaite. L'affaire n'eut pas de suite, notamment en raison de l'incapacité des autorités à trouver des terrains et à mener l'opération de déplacement des corps.

Elle connut une nouvelle vigueur à la suite de différents mémoires envoyés au lieutenant général de police et au Parlement dans les années 1760-1770³². Le point de départ fut la contestation judiciaire de la donation en 1760 d'un

28. Stefano Mannoni, *Une et indivisible. Storia dell'accentramento amministrativo in Francia, I. La formazione del sistema (1161-1815)*, Milan, Giuffrè Editore, 1994.

29. Nous n'avons trouvé des occurrences qu'en 1726 et 1729 et en 1727 pour le quai de Gèvres, cf. Isabelle Backouche, *La trace du fleuve. la Seine et Paris (1750-1850)*, Paris, Éditions de l'EHESS, 2000, p. 50.

30. Sabine Barles, *La ville délétère. Médecins et ingénieurs dans l'espace urbain, XVIII^e-XIX^e siècles*, Seyssel, Champ Vallon, 1999, p. 18-55.

31. BnF, manuscrit Joly de Fleury (JdF) 1317, fol. 50. Sur la question des cimetières, Madeleine Foisil, « Les attitudes devant la mort au XVIII^e siècle : sépultures et suppression de sépultures dans le cimetière parisien des Saints-Innocents », *Revue historique*, 1974, p. 303-330 ; Owen et Caroline Hannaway, « La fermeture du cimetière des Innocents », *Dix-Huitième Siècle*, 1977, p. 181-191 ; Christine Métayer, *Au tombeau des secrets. Les écrivains publics du Paris populaire : le cimetière des Saints-Innocents, XVI^e-XVIII^e siècle*, Paris, Albin Michel, 2000.

32. BnF, ms JdF 386.

terrain situé rue Férou pour remplacer le cimetière de Saint-Sulpice. Des « voisins », dont des membres de la haute noblesse (sans que l'on connaisse les noms), engagèrent une longue procédure auprès du Parlement, qui aboutit en mars 1763 à un arrêt de la cour ordonnant une enquête générale menée par chaque commissaire du Châtelet dans son quartier pour déterminer l'état des cimetières de Paris³³. L'arrêt énonçait qu'il en allait de la « sûreté » de la population, qui était le fondement de « l'intérêt du public ». À ce titre, les « allarmes » et les « réclamations » étaient fondées et justifiaient une décision qui devait reposer sur des connaissances certaines.

À l'occasion de ces visites, dont les rapports furent centralisés par le lieutenant général Gabriel de Sartine, la population s'exprima très fréquemment. Ces formes d'expression et de mobilisation ne furent pas univoques.

Des mobilisations d'habitants diverses

On peut recenser une dizaine de mémoires envoyés apparemment spontanément aux autorités, et de nombreuses formes d'expression par le moyen de plaintes, de procédures judiciaires et lors des visites d'inspection menées en 1763 puis 1784-1785 par les commissaires et les responsables des paroisses ou des fabriques³⁴. Une minorité contesta, sans grande émotion, le déplacement des cimetières. Une très large majorité, qui reprit à son compte le thème de la conservation de la santé, approuvait l'éloignement, sans toutefois relever des mêmes motifs ni des mêmes formes d'expression. En effet, l'éloignement ouvrait des possibilités immobilières qui transparaissaient dans les mémoires transmis à la lieutenance.

Les mobilisations contre le déplacement des cimetières

Le premier type de mobilisation apparaît en 1763-1765. Un arrêt du Conseil de mars 1763 et un second de septembre 1765 disposaient l'expulsion des cimetières hors la ville. Une partie des curés de Paris produisit des mémoires pour s'opposer à ces ordres, dont l'un mérite attention³⁵. Il affirmait que les raisons techniques – le manque d'aération – et la situation excellente d'au moins dix-sept cimetières ne justifiaient pas un éloignement. De plus, dix-sept autres paroisses inhumaient très peu de corps, ce qui portait le total à trente-quatre paroisses (sur cinquante-cinq) pour lesquelles il n'y avait aucun problème. D'ailleurs, dans celles où il y en existait, la faute en incombait à l'incurie des fossoyeurs, ne remettant pas en cause le principe d'inhumation dans la ville.

33. *Ibid.*, fol. 73. Sur ce point, Jacqueline Thibaut-Payen, *Les morts, l'Église et l'État. Recherches d'histoire administrative sur la sépulture et les cimetières dans le ressort du Parlement de Paris aux XVII^e et XVIII^e siècles*, Paris, E. Lanore, 1977, p. 209, qui utilise le ms JdF 1207.

34. La fonction des fabriques était de gérer le temporel de la paroisse, d'en collecter les revenus et d'assurer les dépenses d'entretien des bâtiments, ainsi que quelques frais de culte. Elles réunissaient des marguilliers laïques qui étaient pour la plupart des notables. *Ibid.*, fol. 28-72, et ms JdF 1207, fol. 15 et suiv.

35. BnF, ms JdF 1207, fol. 15 et suiv.

L'originalité de ce mémoire est qu'il faisait appel à une opinion publique, celle des « bourgeois et du peuple » (bien distingués) qui se sentiraient immanquablement assimilés à des « huguenots » en cas d'inhumation hors de la paroisse, puisque les protestants étaient mis en terre nuitamment à la « voirie ». Les curés, en écrivant, se faisaient le relais de cette opinion répandue qu'il y avait dans le projet d'éloignement une « infection plus contagieuse que celle que l'arrêt veut écarter » : celle de voir la religion ruinée.

Pratiquement, le mémoire affirmait que les habitants avaient d'eux-mêmes manifesté leur attachement au « service funéraire³⁶ » à l'intérieur de la ville. Par ce moyen, il se faisait l'écho d'une menace sourde de désordres à l'occasion des convois funéraires, en particulier s'ils étaient réalisés la nuit. La menace fut pleinement affirmée dans le mémoire que les religieux de l'hôpital de la Charité adressèrent à Sartine en 1763, dans lequel ils expliquaient combien était grand le risque « d'émotion », en particulier chez le « peuple, qui ne se laiss[ait] frapper que par les sens » et voulait « voir le cadavre mettre en terre ». Ils écrivaient cela alors qu'ils étaient pour leur part favorables aux dépôts mortuaires et au transport nocturne, ce qui témoigne de leur bonne foi. Dans ce cas, c'est auprès de ses voisins ecclésiastiques immédiats, et peut-être autorité morale, que la population s'est mobilisée et exprimée pour trouver un relais et transmettre un message aux autorités de police.

Enfin, le mémoire précité des curés de Paris opposés à l'éloignement était conclu par un appel à combattre le « langage de la nouvelle philosophie » qui rongeaient les liens sociaux, notamment par son matérialisme effréné. Quelle réalité sociale cet argumentaire très élaboré qui empruntait au vocabulaire de l'épidémie reflétait-il ? Il est difficile de le savoir précisément, mais il révèle un réel attachement des paroissiens au service funéraire dans le cadre spatial de la paroisse³⁷ qui a suscité des formes de mobilisation spontanée.

La réalité et la portée de cet attachement peuvent être saisies dans le rapport des commissaires Gilles-Pierre Chenu, Michel-Pierre Guyot et Antoine-Bernard Léger du 30 avril 1763 à propos de la paroisse Saint-Sulpice. Rédigé après un dialogue avec les responsables de la fabrique, il rapportait les plaintes des paroissiens transmises par les marguilliers, qui affirmaient que l'expulsion mettrait fin au « service funéraire ». La résurgence de ce thème traduit-elle ce que l'on pourrait nommer un « élément de langage », qui aurait été repris

36. Le service peut être entendu dans un sens double. D'une part, *stricto sensu*, le maintien des pratiques traditionnelles d'accompagnement du corps du défunt vers la sépulture, au cours desquelles le clergé paroissial jouait un rôle primordial – en particulier lors du convoi. D'autre part, l'ensemble des gestes et rituels que ce clergé accomplissait, perçus comme un service rendu au public. L'accroissement de la distance par l'expulsion des cimetières hors de la ville entraînerait un surcoût dont la population se plaindrait.

37. Laurence Croq, analysant l'offre et la demande d'inhumations dans les églises et les cimetières parisiens, a ainsi démontré combien le maintien de « tarifs planchers » par les fabriques permettait aux gens du peuple de continuer à inhumer leurs proches dans les cimetières paroissiaux, « Le dernier hommage. La comptabilité des dépenses funéraires et du deuil dans la société parisienne aux XVII^e et XVIII^e siècles », *Histoire et mesure*, XXVII/1, 2012, p. 161-214, p. 171.

dans les mémoires évoqués? Rien ne permet de l'affirmer sûrement. Mais il est certain qu'il reflétait une réalité sociale. En effet, le rapport du commissaire Leblanc pour le cimetière Saint-Côme mentionnait, quant à lui, l'opinion de certains habitants : le cimetière était trop petit et pas assez aéré, mais aucun voisin ne s'en plaignait, « peut être par des vues d'intérêt, estant attachées au service de l'église³⁸ ». Enfin et plus explicitement, dans le cas du cimetière de Saint-André-des-Arcs, les voisins reconnaissaient quelques inconvénients, mais « ne s'en plaignent point ou ne veulent point s'en plaindre » par solidarité avec le curé et les ecclésiastiques qui se trouvaient dans la même situation³⁹.

Les formes de mobilisations en faveur du maintien des cimetières reposaient donc sur une dimension géographique précise, celle de la paroisse, et sur une thématique traditionnelle, celle du maintien du service des morts. Malgré tout, cet attachement, et l'argumentaire qui l'accompagnait, ne suscitèrent que des mobilisations de faible intensité, sans engagement poussé. La réalité consistait plutôt en une mobilisation variable pour expulser les cimetières.

Des mobilisations ambiguës en faveur de l'expulsion des cimetières

Au cours des années 1763-1765, la majorité des mobilisations visèrent à soutenir l'expulsion des cimetières. Leurs motivations, ainsi que leurs manifestations et expressions, furent très diverses. Elles prirent cinq formes.

La première, la moins précise mais non pas la moins importante, fut celle du « murmure⁴⁰ ». Les commissaires, dans leurs rapports, évoquèrent parfois des « murmures publics » contre la présence des cimetières dans la ville. Cette forme brumeuse d'expression d'une mobilisation traduisait une dimension collective, au moins dans la pensée des agents du Châtelet. Elle est en lien avec les plaintes que nous évoquerons.

La deuxième, la plus ancienne, a consisté à se regrouper en collectif « d'habitants » dont on ne connaît pas les membres puis à engager un procès contre la paroisse. Ce fut le cas dans les paroisses Saint-Gervais (plainte collective auprès du commissaire Mouricault) et Saint-Jean-en-Grève⁴¹. Dans cette dernière, le collectif réclama de faire enlever les exhaussements de terre provoqués par l'amoncellement des corps. Le cimetière étant trop petit, les habitants souhaitaient le déplacer hors de Paris et augmenter la rétribution des officiants pour rendre leur service plus certain. Ces plaintes s'étaient révélées efficaces dans le passé puisqu'une fosse du cimetière de la paroisse Saint-Sulpice avait été fermée par le commissaire Guyot en 1760 après de nombreuses plaintes. Mais les habitants, dans ce cas, n'avaient pas réclamé la fermeture du cimetière. Ils tentaient d'ailleurs toujours, en 1763, d'obtenir la fermeture d'autres fosses.

Il semble que pour cela, et c'est la troisième forme de mobilisation, un consensus a été recherché après le dépôt d'une plainte. On voit en effet, dans le cas de la fabrique Saint-Eustache, que les habitants des maisons des rues

38. BnF, ms.JdF 1208, fol. 15.

39. BnF, ms.JdF 1207, fol. 323.

40. *Ibid.*, fol. 250.

41. *Ibid.*, fol. 184-185.

adjacentes se sont plaints dès 1757⁴². Des expertises ont été ordonnées, mais n'ont pas été effectuées car une assemblée des habitants a été convoquée et réunie par le curé et les marguilliers. Ces derniers ont accordé d'utiliser le cimetière des Porcherons, hors les murs, qu'à condition de « tripler » le nombre de prêtres et d'augmenter les revenus des porte-corps et porte-flambeaux. Cet exemple révèle que le principe de l'éloignement faisait consensus mais que le coût de la mise en œuvre constituait l'obstacle principal. C'est pour cette raison qu'on imagina de passer marché avec des sociétés funéraires, ce que les contrôleurs généraux refusèrent⁴³. Ces deux formes de mobilisation – plainte collective puis discussions avec les autorités de la paroisse – indiquent une maîtrise des potentialités de la mobilisation, entre la connaissance des possibles et les stratégies suivies⁴⁴, dont on ne connaît malheureusement pas les acteurs.

Un quatrième cas, plus spontané, apparaît dans les procès-verbaux des commissaires, ce sont les plaintes à l'occasion des visites des officiers⁴⁵. Il s'agit ici d'un cas de mobilisation particulière, puisqu'elle ne suppose pas d'organisation structurée. Elle intervenait au moment des déambulations dans le cimetière et autour, et prenait une dimension à la fois individuelle (se plaindre) et collective (se plaindre ensemble en tant que voisins ou locataires, ce qui peut être le murmure évoqué précédemment). Ce fut le cas dans quelques paroisses, dont Saint-Benoît, Saint-Paul, Saint-André-des-Arts, Saint-Séverin, Saint-Sauveur, Saint-Denis, Saint-Louis-dans-l'Île et Saint-Eustache⁴⁶. Cette forme d'expression-mobilisation n'était pas corrélée à l'attitude des curés et des marguilliers. Certaines plaintes trouvèrent en effet l'assentiment des autorités ecclésiastiques⁴⁷, alors que d'autres furent infirmées par les déclarations des marguilliers⁴⁸. Il faut donc comprendre les raisons de ces expressions.

La cinquième forme de mobilisation était plus directe, et surpassait la dimension locale pour s'adresser directement aux autorités policières et/ou parlementaires. Des mémoires très étoffés furent transmis à Sartine, dont deux sont exemplaires. Le premier a été rédigé par des « propriétaires et locataires de la rue de Montmorancy » à propos du cimetière Saint-Nicolas-des-Champs et remis au commissaire Leclair en 1764 ou 1765⁴⁹. Il fut rédigé et signé par Papillon, conseiller à la table de Marbre⁵⁰, par « un banquier, un entrepreneur

42. *Ibid.*, fol. 203-221.

43. *Ibid.*, fol. 7-13 ; ms JdF 1209, fol. 55 et suiv.

44. Pierre Bourdieu, « Le fonctionnement du champ intellectuel », *Regards sociologiques*, 17-18, 1999, p. 7-9.

45. Les commissaires enquêteurs-examineurs achètent leur office. Ils peuvent grâce à cela devenir officiers au Châtelet et exercer leur magistrature comme officiers de ce tribunal en matière civile, criminelle et de police.

46. BnF, ms JdF 1207, fol. 169, 176, 179, 180, 187, 193, 202.

47. *Ibid.*, fol. 184 pour la paroisse Saint-Gervais et fol. 193 pour la paroisse de la Madeleine de la Ville-l'Évêque.

48. BnF, ms JdF 1207, fol. 187.

49. BnF, ms JdF 1208, fol. 19.

50. La table de Marbre est l'instance judiciaire en dernier ressort dans les procédures judiciaires concernant les Eaux et forêts. Elle est associée au Parlement et en suit la procédure.

des Bâtiments, un conseiller honoraire en la cour des Monnaies, un avocat en parlement, trois bourgeois et un officier pensionnaire de Sa Majesté ». Le mémoire affirmait simplement que tout l'environnement du cimetière se corrompait à cause de l'entassement des cadavres, sans apporter plus d'éléments. Le statut des signataires suffisait à justifier l'importance de la requête. Le second fut rédigé par les « propriétaires locataires et habitants à côté du cimetière Saint-Joseph » sous la forme d'une lettre adressée à Sartine. Il réclamait l'exécution de l'arrêt de mars 1763 et la visite par des experts du cimetière pour évaluer la qualité de la terre afin de montrer sa dangerosité, en particulier au moment des chaleurs printanières et estivales. Ce type d'action complétait et soutenait l'action des autorités face à l'obstruction menée dans certaines paroisses par les curés. De fait, cette mobilisation conférait un surcroît de légitimité à l'action monarchique, tout en remodelant l'équilibre des pouvoirs à l'échelle locale, les autorités ecclésiastiques se voyant contester l'exercice de leurs prérogatives sur un espace sacré désormais envisagé sous l'angle – était-il écrit – du « bien général » du « Public ». Une dernière motivation était énoncée incidemment à la fin de la lettre. Il était affirmé que les loyers diminuaient sur le marché locatif en raison de la proximité du cimetière et des risques de « peste » qui en découlaient. Ce dernier élément permet de mieux comprendre la composition des groupes de rédacteurs, le plus souvent des propriétaires.

Cet argument explique la production d'une série de mémoires ou placets adressés au lieutenant général par des propriétaires, qui s'exprimaient explicitement en cette qualité ; mais encore les expressions spontanées auprès des commissaires lors des visites. De manière générale, ces mémoires demandaient la poursuite et même l'accélération de la politique d'expulsion. Ainsi, celui rédigé par les « principaux habitants des rues de Vaugirard, de Bagneux, et des Vieilles Thuilleries voisins du cimetière de Saint-Sulpice » sous la plume des propriétaires de « beaux hôtels et jolies maisons bourgeoises » qui se trouvaient « désolées » par leur proximité avec le cimetière⁵¹. L'état de cinq signataires sur douze était mentionné, il s'agissait de cinq nobles. L'argument financier n'était pas mentionné, et le mémoire se contentait d'insister à traits épais sur les dangers de la peste et des maladies provoqués par les « exhalaisons cadavéreuses ». Mais la mention des habitations cossues n'était pas innocente⁵².

Ce thème perdura jusqu'aux années 1780, au moment où la lieutenance parvint enfin à transférer le cimetière des Saints-Innocents hors la ville. Les mobilisations prirent alors un autre aspect aux yeux du lieutenant Marie-Louis Thiroux de Crosne.

51. *Ibid.*, fol. 212.

52. On retrouve ici une stratégie de spéculation immobilière. Sur cette question, notamment de la location, Allan Potofsky, « Paris-on the-Atlantic, from the Old Regime to the Revolution », *French History*, 25/1, 2011, p. 89-107 ; Gérard Béaur, *Marché de la pierre et mutations urbaines, 1770-1810*, Paris, Armand Colin (Cahiers des Annales, 44), 1994 ; Nicolas Lyon-Caen, « L'immobilier parisien au XVIII^e siècle. Un marché locatif », *Histoire urbaine*, 43/2, 2015, p. 55-70.

Les mobilisations lors de l'expulsion hors la ville des cimetières

En 1784-1785, les curés apparaissent plus que jamais divisés sur le sujet. Certains, qui étaient favorables à l'expulsion, étaient contraints au silence par leur hiérarchie, mais ils étaient soutenus par la Société royale de médecine créée dix ans plus tôt par – entre autres – le lieutenant général Jean Charles Pierre Lenoir. Cette division du personnel clérical, personnel qui restait cependant en grande partie attaché aux cimetières intra-muros, permit à la hiérarchie de l'Église, notamment Jean-René Asseline, vicaire général de l'archevêché de Paris et favorable à l'expulsion, de répondre aux vœux d'une opinion publique éclairée dont les thématiques hygiénistes avaient été diffusées par l'imprimé, en particulier le *Journal de Paris*, soutenu par les lieutenants généraux. Cette configuration permit au lieutenant général Marie-Louis Thiroux de Crosne de mener à bien l'expulsion du cimetière des Saints-Innocents pour le transformer en marché. Les transferts de corps se firent en 1785-1786, sans heurts, mais ne mirent pas fin aux mobilisations.

Des habitants du faubourg Montmartre, là où un cimetière devait être créé, adressèrent à Thiroux de Crosne un mémoire pour s'y opposer au nom de considérations sanitaires⁵³. Ce dernier recommanda au procureur général du parlement, à qui il envoya le mémoire, de ne pas tenir compte des « alarmes » portées par le rédacteur, Pigeau, qui souhaitait augmenter la rentabilité de ses propriétés immobilières proches du nouveau cimetière, puisqu'il projetait d'acquérir les terrains de la fabrique pour y bâtir des immeubles de rapport. Pour appuyer son mémoire, Pigeau avait obtenu des signatures de ses voisins en vue de mobiliser les habitants contre l'établissement d'un cimetière.

Dans ce cas, l'initiateur de la mobilisation instrumentalisait véritablement cette forme d'action collective à son profit. Cela peut laisser supposer que ce type d'intervention était désormais entré dans l'arsenal des modes d'action politique à l'échelle de la ville, dans un système qui incluait différentes autorités, auxquelles les acteurs de terrain recourraient en fonction de leur but et selon l'équilibre des pouvoirs. Ils participaient de la sorte à une reconfiguration permanente de cet équilibre, en sollicitant des institutions qui n'étaient pas les seules compétentes d'un point de vue légal, mais possédaient une légitimité certaine par leur « capacité à agir » dans et sur l'espace urbain. Ces institutions retiraient, assurément, un surcroît de légitimité après ces mobilisations, ce qui permet de comprendre par les pratiques de terrain la perte d'influence de l'Hôtel de Ville ou des Trésoriers de France au profit de la lieutenance générale de police.

53. BnF, JdF 1209, fol. 127.

*

Le thème large et modulable de la sécurité a ainsi parcouru les mobilisations suscitées par les aménagements urbains à Paris au cours d'un long XVIII^e siècle. Ce thème fut décliné dans les domaines de la sûreté des biens et des personnes, et a entraîné des mobilisations fort diverses, dont le caractère populaire doit être nuancé en raison de la prégnance des propriétaires dans l'initiation de ces regroupements. Le thème le plus efficace s'est déplacé de la sûreté individuelle à la protection sanitaire des populations. Cette déviation de sens permet de comprendre, dans les cas repérés, l'élargissement des groupes mobilisés, qui ont dépassé les seuls propriétaires pour englober les « voisins », terme qui désignait dans les rapports de police les occupants proches des espaces qui posaient problème.

C'est pour cette raison que, de la plus individuelle à la plus massive, ces mobilisations ont connu des degrés d'organisation et de formalisation différents. Mais elles ont toutes pour point commun d'avoir impliqué des personnes qui étaient directement en contact avec l'espace soumis à l'aménagement. De fait, ces mobilisations s'expliquent par des raisons urbanistiques apparentes, mais également par le jeu du marché immobilier, tant locatif que propriétaire. Or, cette composante reste difficile à saisir et nécessite de la part de l'historien la recherche d'indices rares afin d'entraîner la composition sociologique réelle de ces collectifs et de ces mobilisations.

Enfin, le dernier élément caractéristique réside dans l'expression des revendications de ces mouvements. Elle ne prit que très rarement la forme d'un mémoire imprimé, un seul cas subsistant dans notre corpus à propos des « habitants » du faubourg Saint-Honoré en 1733 qui réclamèrent l'intégration de leur faubourg à la ville pour des questions, entre autres, de police et de sécurité. La forme la plus courante fut celle des mémoires manuscrits remis aux autorités de police soit par l'intermédiaire des agents dans les quartiers, soit directement au lieutenant général. Ces deux modes de transmission ont tendu à recomposer l'équilibre des pouvoirs dans la ville, à différentes échelles, en créant un autre type de saisie des pouvoirs publics à côté du mode bourgeois et classique de régulation des désordres. En ce sens, ils permettent de comprendre ce que fut réellement l'absolutisme urbain, qui a bel et bien reposé sur une adhésion populaire partielle rendue manifeste par des mobilisations dont la forme différait des mobilisations de rue. De plus, ces mobilisations ont permis l'émergence de collectifs rassemblant des individus autour d'un objectif commun qui ne s'inséraient pas dans les collectifs plus institutionnels, composés à partir des places assignées aux individus tout au long de leur vie. Ce dernier aspect éclaire d'un jour nouveau l'émergence d'un public intéressé par et à la question urbaine dans la seconde moitié du XVIII^e siècle.

ÉDITIONS DE LA SORBONNE
BAT AUTEUR